

QUE madame Véronique Beauchamp de Saint-Basile-le-Grand, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour municipale de la Ville de Châteauguay, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 29 août 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71212

Gouvernement du Québec

Décret 907-2019, 28 août 2019

CONCERNANT la désignation de monsieur le juge Christian Brunelle comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner monsieur le juge Christian Brunelle, nommé juge de la Cour du Québec par le décret numéro 783-2015 du 2 septembre 2015, comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Brunelle, juge de la Cour du Québec, soit désigné comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71213

Gouvernement du Québec

Décret 908-2019, 28 août 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame la juge Ann-Marie Jones comme membre et présidente du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont un président, nommé par le gouvernement et choisi, après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, parmi les juges de cette cour qui ont une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du même article de cette Charte, le président du Tribunal des droits de la personne est nommé pour un mandat de cinq ans, renouvelable. Il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 682-2014 du 9 juillet 2014, madame Ann-Marie Jones, juge de la Cour du Québec, a été nommée membre et présidente du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), tout juge peut exécuter tout mandat que lui confie par décret le gouvernement après consultation du juge en chef et que, dans ce cas, il a droit au traitement additionnel ou aux honoraires que peut alors fixer le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, établir le montant des frais que peuvent engager les juges pour l'accomplissement de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec a été consultée et qu'il y a lieu de nommer de nouveau madame la juge Ann-Marie Jones comme membre et présidente du Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à la présidente du Tribunal des droits de la personne le même traitement additionnel et les mêmes frais que ceux rattachés à la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :